DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETES PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE ET D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

commune de Mésandans

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE ET D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE
ET D'UN PARKING
SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

NOTICE

Préambule

La commune de Mésandans est une commune du département du Doubs dans la région Bourgogne Franche Comté. Elle fait partie de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes.

La commune compte 250 habitants.
La commune se situe à environ 5 km de Rougemont. De par sa situation géographique, elle est une localisation centrale à la croisée des pôles urbains de Besançon, Montbéliard, Belfort et Vesoul.
Le village est traversé par deux axes principaux :

- la RD 50 qui longe la commune du nord au sud ;
- la RD 26 qui traverse la commune d'est en ouest.
  C'est un axe de moindre importance permettant l'accès aux petites communes se trouvant aux alentours de Mésandans.

Projet envisagé

Il est prévu l'aménagement d'une voirie et d'un parking sur la commune de Mésandans. Ce projet se situe au centre du village sur une parcelle cadastrée section B n° 339 situé 1 Vie de Rougemont.

Justification et description du projet

Justification du projet
La commune souhaite mettre en œuvre des mesures fortes en matière d'aménagement pour une utilisation plus rationnelle et économe de son territoire.
La volonté des élus est de renforcer la centralité autour du centre du village et de ses équipements.
La commune souhaite renforcer le réseau viaire en créant un meilleur maillage pour faciliter les déplacements du centre bourg.

L'objectif 4 des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) intégré dans le document d'urbanisme de la commune est de maintenir les services et équipements existants et en créer de nouveaux avec un développement des liaisons douces.
La circulation automobile ainsi que le stationnement des véhicules dans la commune sont problématiques en raison de l'étroitesse des rues et du manque de parking.
Ce phénomène ne doit pas s'amplifier dans les années futures, de ce fait, la commune souhaite restructurer les espaces bâtis.

Aucun emplacement de stationnement n'est aménagé sur le secteur. La commune de Mésandans ne dispose d'aucun parking dans le centre du village, où est situé notamment la mairie et la salle de convivialité.
De plus, de nombreux logements sur ce secteur ne possèdent pas de places de stationnement et n'ont pas, non plus, la possibilité d'en créer. De ce fait, de nombreuses voitures empiètent sur la chaussée.

La commune envisage l'aménagement du carrefour situé entre la rue Vie de Rougement et la rue des Fontaines, ce qui permettra d'améliorer le confort et la sécurité des usagers des voies.
Les caractéristiques du carrefour actuels ne sont pas adaptés aux conditions de circulation et à la sécurité des différents types d'usagers.
Il est prévu de déporter la voirie car la visibilité est mauvaise. Le carrefour est un peu étroit, notamment lors de passages de camions. Cet état de fait accroit le risque d'accident.
C'est également un endroit où les collégiens attendent le bus scolaire. Celui est obligé de s'arrêter sur la route où le passage de véhicules est important. Cette route est la liaison vers l'autoroute A36 et c'est également la voirie venant de la Haute Saône (côté Loulans-les-Forges et Montbozon) à destination des usines d'Autechaux, de Baume-les-Dames et du Pays de Clerval.

L'aménagement d'un carrefour sécurisé à l'emplacement actuel n'est techniquement pas réalisable. La commune ne dispose pas d'une réserve foncière à proximité de ce carrefour.
Un terrain privé, dont le bâtiment est en ruine, est situé au cœur du secteur.
La parcelle accueille une bâtisse en ruine totalement inhabitable qui présente un danger important pour la population, notamment les collégiens dont certains attendent aussi le bus le long de cette bâtisse. Les propriétaires n'ont initié aucune démarche afin de mettre fin à cet état de délabrement.
La commune a entrepris de nombreuses démarches afin que les propriétaires sécurisent cet immeuble. La commune de Mésandans avait même engagé une procédure d'immeuble menaçant ruine.
Un expert a constaté le 2 décembre 2008 l'état de dégradation avancée de l'immeuble concerné et a conclu à la dangerosité du lieu.
Les mesures prescrites par l'expert n'ont pas été respectées par les propriétaires, qui n'ont jamais répondu à aucun courrier. Ayant des difficultés financières à cette époque, la commune n'a pas souhaité poursuivre la procédure, sachant pertinemment qu'elle ne serait jamais remboursée des frais avancés par les propriétaires insolvables.
L'absence de réaction de la part des deux propriétaires ne permettent pas d'envisager une sortie de l'état de péril et surtout de résoudre les problèmes de sécurité.

L'objectif 2 des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD est de conforter la protection et la mise en valeur du paysage et du patrimoine communal.
La commune souhaite veiller à ne pas avoir de maisons en ruine ou non entretenus sur la commune.
La commune veut améliorer et sécuriser le centre du village.

Cet immeuble porte atteinte à l'aspect architectural du quartier en offrant une image dégradée dans le secteur où il est implanté.
Cet aménagement participera à l'amélioration du cadre de vie du village.

Description du projet

Le projet est implanté près du centre ancien.

Le projet est situé dans le centre bourg de la commune, en face de la mairie et du lavoir.

Ce projet comprendrait des places de stationnement dont certaines réservées aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'un réaménagement de la voirie afin d'améliorer la sécurité du carrefour.

La commune, étant propriétaire de la parcelle où se situe la remise communale, envisage après la réalisation de cet aménagement d'installer un broyeur et un pressoir à fruits qui seraient mis à disposition des villageois.

Ces deux aménagements ainsi que la proximité de la salle de convivialité permettraient à la collectivité de disposer d'un centre-bourg plus vivant et accueillant pour l'ensemble de la population.

Lors de la démolition de la bâtisse en ruine mitoyenne avec une autre propriété en parfait état, les entreprises chargées de cette démolition mettront tout en œuvre pour que la propriété voisine ne subisse aucun dommage.

Acquisition foncière et parcelle concernée par la D.U.P.

Le terrain concerné n'est actuellement pas la propriété de la commune.

La commune, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, a tenté des négociations mais qui n'ont absolument pas abouti.

Document d'urbanisme

La commune de Mésandans dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2015. Une modification simplifiée de ce document a été réalisée en 2017 sans aucune modification sur le secteur concerné par le projet.
Le site concerné a été classé en zone UA. La zone UA correspond à un habitat ancien, caractérisé par une structure plutôt traditionnelle.

L'emplacement réservé n° 1 a été défini au Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune. Il s'agit d'un emplacement réservé pour la création d'un parking en face de la mairie, rue des Fontaines, afin d'améliorer le stationnement dans le centre ancien en démolissant une construction menaçant ruine.

Bilan

Le détail du coût estimé de l'opération nécessaire à l'aménagement de la voirie est défini au document joint au présent dossier intitulé "estimation sommaire des dépenses".

Conclusion

Le refus des propriétaires de vendre pose actuellement de grandes difficultés à la commune qui voit son projet d'aménagement considérablement freiné.
De ce fait, la commune de Mésandans sollicite de Monsieur le Préfet du Doubs l'ouverture d'une enquête conjointe de déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire aux fins de la maîtrise foncière de la parcelle nécessaire à l'aménagement d'une voirie et d'un parking, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment aux articles R. 112-4 à R. 112-24 et R. 131-1 à R. 132-4.

L'article L. 122-1 du code de l'environnement stipule que les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Selon le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de la rubrique 6 (infrastructures routières) et de la rubrique 41 font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas en fonction des critères et des seuils précisés ci-dessous :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par "route" une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) construction d'autoroutes et de voies rapides b) construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres c) construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres	a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente b) construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km c) construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		a) aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

Aucune évaluation environnementale n'est donc requise pour le présent dossier puisque le projet d'aménagement ne concerne aucun des cas indiqués dans le tableau ci-dessous.

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE ET D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

PLAN DE SITUATION

Commune de MESANDANS
Aménagement d'un carrefour et d'un parking

PLAN DE SITUATION

localisation de l'opération envisagée

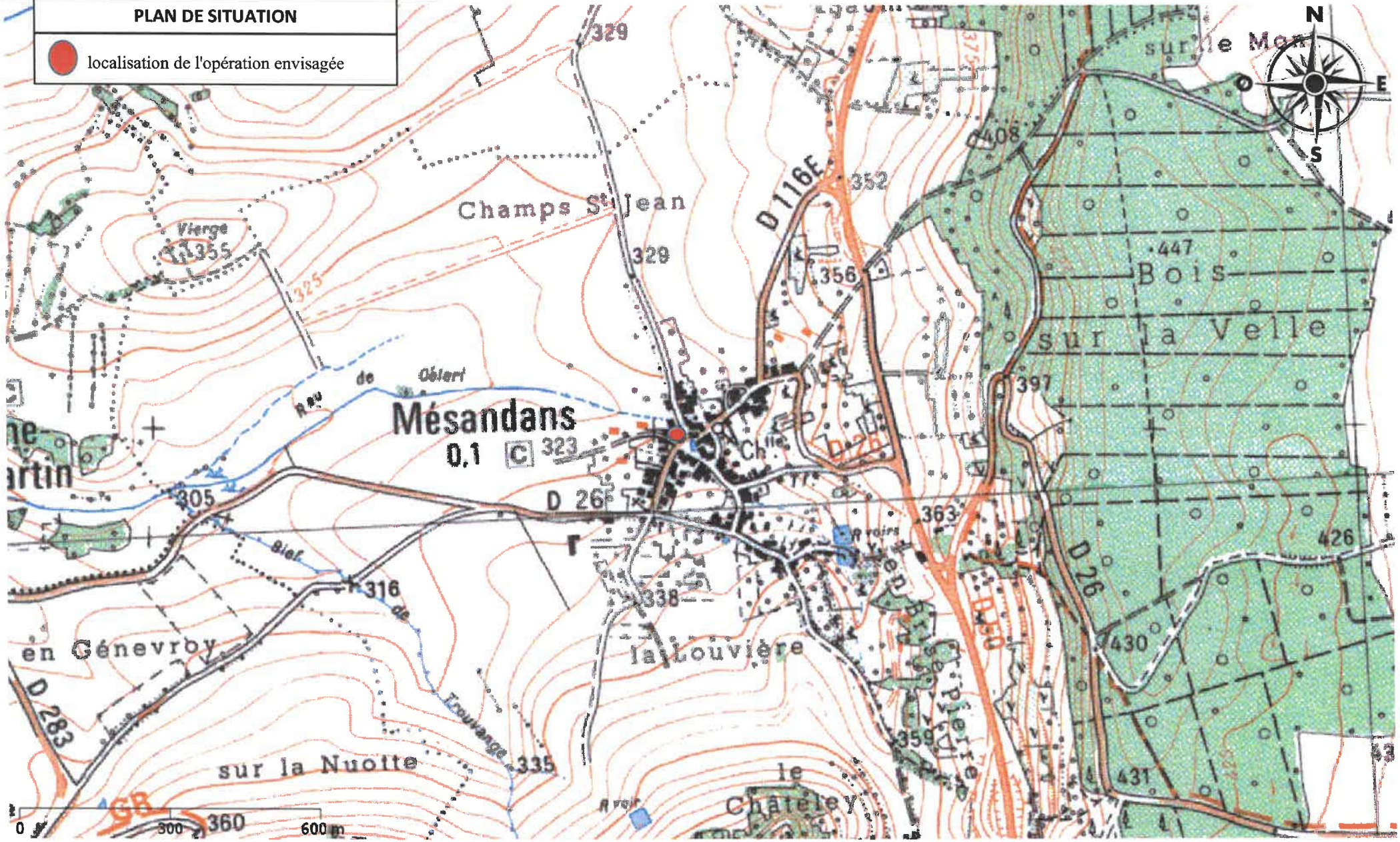

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE
ET D'UN PARKING
SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

COMMUNE DE MESANDANS

Projet de sécurisation du centre du Village

AMENAGEMENT

DE VOIRIE et STATIONNEMENTS

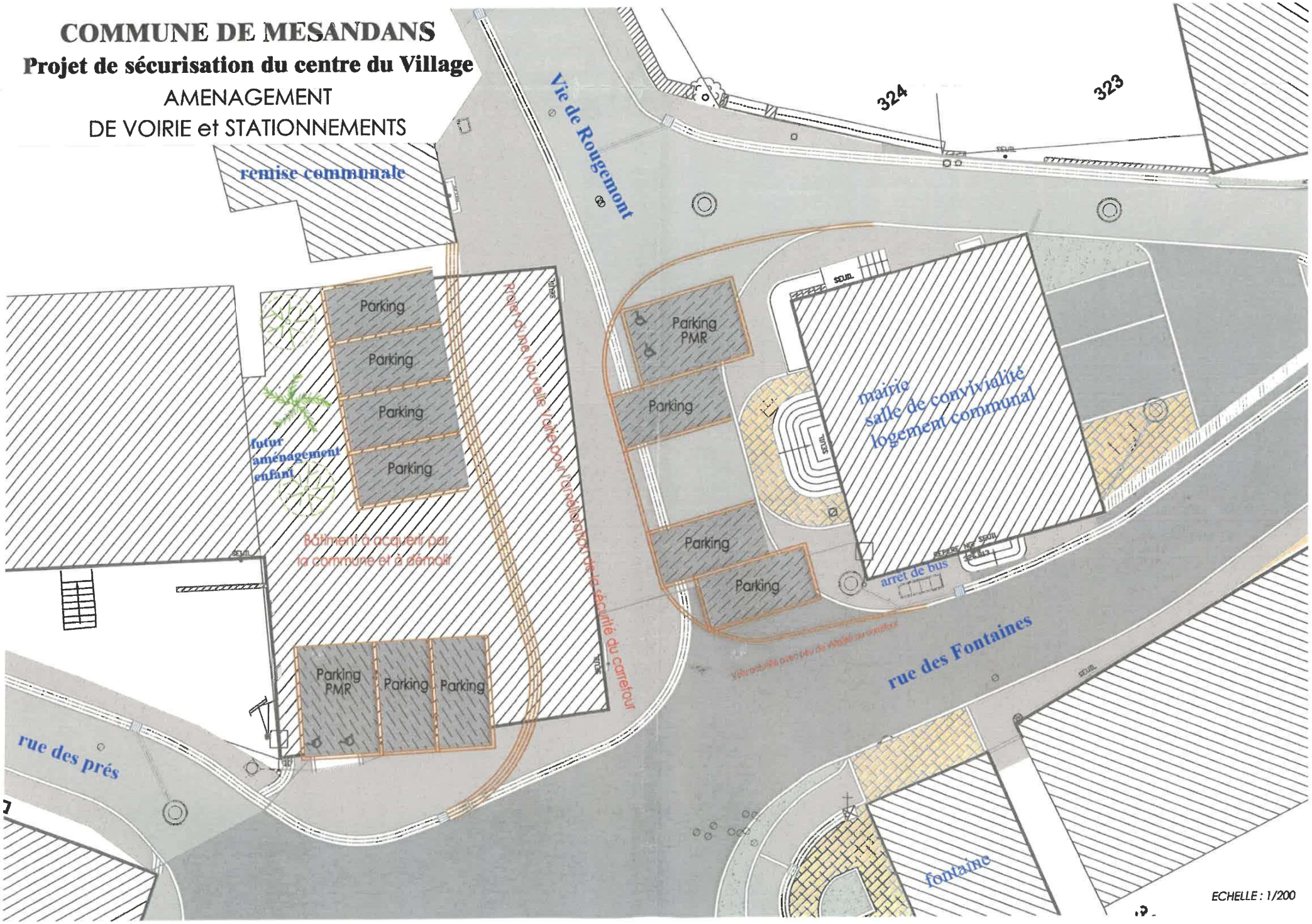

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE ET D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Les places de parking ainsi que la voirie seront en enrobés.
La voirie d'une largeur de 4 m 50 sera délimitée par des caniveaux pavés en pierre, comme c'est déjà le cas pour une bonne partie de la commune.
L'aménagement pour les enfants sera réalisé avec du sable, de la pelouse et quelques arbustes.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- signalisation de chantier
- démolition de l'immeuble (sciage des poutres, démolition à la pelle mécanique avec triage du bois et de la pierre, évacuation du bois et des gravats…)
- installation de chantier conformément à la réglementation en vigueur (aménagement des aires de stockage pour les agrégats ou approvisionnements, barricades…)
- travaux ponctuels de localisation et de dégagement des réseaux, protection des réseaux, marquage et piquetage, plan de récolement des réseaux
- préparation initiale du terrain (débroussaillage et nettoyage du terrain),
- découpe d'enrobés de voirie (pré-traçage, découpe)
- dépose de bordures bétons, triage, nettoyage et stockage
- décroutage de la couche de surface avec évacuation des matériaux
- terrassement des déblais réutilisés sur le terrain et évacuation
- pose d'un tissu anticontaminant géotextile
- mise en œuvre de graves naturelles 0/200, 0/80 et 0/31.5
- pose de bordures bétons standards de type T2 et P1
- pose de pavés granit 15 X 15 X 15 simple file en linéaire
- pose de pavés granit 13/15 triple file en linéaire pour caniveau
- pose d'un pavage (pavés pierre naturelle granit 15 X 15 X 15) en surface sur mortier
- mise en œuvre d'enrobés 0/10 sur chaussée au finisseur et enrobés 0/6.3 manuellement
- pose de trois regard avaloirs siphoïdes (section 750 X 300 – profondeur 1,30 m avec 30 cm de décantation)
- mise à niveau d'ouvrages (regard BAC Grille Chambre…)
- nivellement de la terre végétale mise en place pour engazonnement
- mise en place de compost végétal pour amender la terre végétale
- engazonnement par semi
- plantation d'arbustes et de vivaces
- mise en place de signalisation verticale de type classe 2

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE ET D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MESANDANS

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE ET D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DE MESANDANS

ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX TTC :

• **DEMOLITION DE L'IMMEUBLE**	8 600,00 €
• **ETUDES**	
✓ étude géotechnique	3 600,00 €
✓ diagnostics	3 600,00 €
✓ maîtrise d'œuvre	18 000,00 €
✓ coordonnateur SPS	4 200,00 €
✓ contrôles divers	2 400,00 €
• **SIGNALISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER**	
✓ installation de chantier	3 600,00 €
✓ signalisation	1 200,00 €
• **TRAVAUX DE PREPARATION**	
✓ étude d'exécution	1 800,00 €
✓ constat d'huissier avant travaux	600,00 €
✓ DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux)	600,00 €
✓ localisation de réseaux enterrés	480,00 €
✓ travaux ponctuels de réalisation de réseaux enterrés réalisés hors chantier	480,00 €
✓ travaux ponctuels de réalisation de réseaux enterrés réalisés en chantier	480,00 €
✓ travaux de dégagement	480,00 €
✓ protection des réseaux	480,00 €
✓ marquage et piquetage initial des réseaux existants	480,00 €
✓ maintien du marquage et piquetage pendant toute la durée du chantier	480,00 €
✓ plan de récolement des réseaux détectés	480,00 €
• **TRAVAUX**	
✓ préparation initiale du terrain	600,00 €
✓ découpe d'enrobés	360,00 €
✓ dépose de bordures bétons	1 200,00 €
✓ décroutage de la couche de surface avec évacuation	1 080,00 €
✓ terrassement des déblais réutilisés sur le chantier	6 000,00 €
✓ évacuation en décharge des déblais	3 600,00 €
✓ fourniture et pose d'un tissu anticontaminant	1 440,00 €

✓ fourniture et mise en œuvre de grave naturelle 0/200	3 360,00 €
✓ fourniture et mise en œuvre de grave naturelle 0/80	2 880,00 €
✓ fourniture et mise en œuvre de grave naturelle 0/31.5	9 600,00 €
✓ fourniture et pose de bordures bétons type T2	420,00 €
✓ fourniture et pose de bordures bétons type P1	720,00 €
✓ fourniture et pose de pavés en linéaire	10 800,00 €
✓ fourniture et pose de pavés en linéaire pour caniveau	6 720,00€
✓ fourniture et pose d'un pavage en surface sur mortier	42 000,00 €
✓ enrobés sur chaussé au finisseur	4 320,00 €
✓ enrobés manuels	5 760,00 €
✓ regard avaloir siphoïde	5 400,00 €
✓ mise à niveau d'ouvrages	3 000,00 €
• **ESPACES VERTS**	
✓ nivellement fin de la terre végétale	300,00 €
✓ fourniture et mise en place du compost végétal	300,00 €
✓ engazonnement	300,00 €
✓ plantation	1 800,00 €
• **SIGNALISATION VERTICALE**	1 500,00 €
• **REGLAGE DE TALUS**	1 200,00 €
TOTAL	166 700,00 €

<u>COUT ESTIMATIF DES ACQUISITIONS FONCIERES</u> :

• estimation de la parcelle à acquérir selon l'avis du pole d'évaluation domaniale (dont indemnité de remploi pour 2 800 euros)	20 800,00 €€
TOTAL	20 800,00 €

COUT TOTAL DES DEPENSES	**187 500,00 €**

ESTIMATION DES DEPENSES (toutes indemnités confondues)
à 187 500 euros
(cent quatre-vingt sept mille cinq cent euros)